~~MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES~~

YF/. SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 9 février 1976;

ARRÊTE :

Article 1er - Les objets mobiliers ci-après désignés sont classés parmi les Monuments Historiques :

AIN

BOURG-EN-BRESSE - église Notre-Dame

- "Le Mariage de la Vierge", toile (avec armoiries), vers 1734
- "La Visitation", toile, XVIIe S.
- "L'Annonciation", toile (avec armoiries), vers 1734
- "La Présentation au Temple", toile (avec armoiries); vers 1734
- "La Nativité", toile (avec armoiries), vers 1734
- "L'Adoration des Bergers", toile (avec armoiries), vers 1734
- "L'Adoration des Mages, toile, vers 1734
- "La Dormition de la Vierge", toile, vers 1734
- "L'Assomption de la Vierge, toile, (avec armoiries) et son cadre, 1667
- "La Fuite en Egypte", toile, vers 1734
- "L'Assomption de Notre-Dame", toile, vers 1734

SAULT-BRENAZ - chapelle de Brenaz

- Saint-Christophe, groupe, bois polychrome, XVIe S.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet de l'Ain, aux Maires des deux communes et aux affectataires qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 MAR 1976

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation
P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint

Bernard BACQUET